

**Décision du Bureau n° :
2026 - 14**

**Objet :
Acquisition foncière de la
parcelle BT 161 à Brignais –
Chemin de l'Archet -
Modification**

DECISION DU BUREAU

Le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 23 septembre 2026, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, en présence de :

Présents : M. Jean-Marc BUGNET, M. Damien COMBET, M. Pierre FOUILLAND, M. Sébastien FRANCOIS, M. Guillaume LEVEQUE, Mme Pascale MILLOT, Mme Aurélie MORETTI, Mme Anne-Claire ROUANET, Mme Catherine STARON,

Absents excusés : M. Serge BERARD, Mme Corinne JEANJEAN.

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-5,

Vu la délibération n°2026-26 du 31 mars 2026 relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT.

A l'occasion d'une opération de régularisation de voirie sur la commune de Brignais, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de la parcelle référencée ci-dessous et située Chemin de l'Archet.

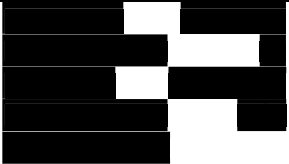
Cette parcelle, d'une contenance totale de 62 m² doit être acquise par la CCVG, car elle constitue la continuité en enrobé de la voirie communautaire existante du Chemin de l'Archet.

Par délibération n°2020-056, le conseil communautaire a fixé par erreur le prix de cette acquisition à 1€. Il est donc nécessaire aujourd'hui, de rectifier cette erreur afin d'acquérir cette parcelle au prix convenu dans la promesse de vente du 20/04/2020 soit 30 €/m². Il s'agit en effet d'un emplacement réservé.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Commune	Section	n°	Adresse	Surface (m²)	Offre de prix	Propriétaires	Accord des propriétaires
BRIGNAIS	BT	161	Chemin de l'Archet	62 m²	30 €/m²		20/04/2020
TOTAL				62 m²	1860 €		

L'acte de vente a été rédigé par le bureau foncier SETIS.

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'acquisition de la parcelle listée ci-avant au prix modifié et conforme au prix fixé dans la promesse de vente et l'acte de vente du 27/11/2025, et tel qu'exposé ci-dessus.

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires aux transactions.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à donner les suites utiles au dossier.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le 23 septembre 2026

Damien COMBET
Président de la Communauté de
communes de la vallée du Garon

